

COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025
ID : 060-216003301-20251217-2025_A112-AR

Berger-Levrault

Autorisation de débit de boissons - 2025_A112

Le Maire de la LACHAPELLE-AUX-POTS

- ⇒ Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,
- ⇒ Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Considérant la demande de M.PATRAS DE CAMPAIGNO Jérémy président de l'association "La Hulotte" domiciliée 1 rue du fond Pierre Tain en date du 12 décembre

Arrête

ANNULE ET REMPLACE 2025_A110 du 15 Décembre 2025

M.PATRAS DE CAMPAIGNO Jérémy est autorisé à :

- 1/ ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons du 3ème groupe :
le dimanche 21 décembre 2025 de 11h à 17h

Au centre équestre de "La Hulotte", 3 rue du fond pierre tain, hameau d'Héricourt
A l'occasion d'un marché de Noël

- Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.
- La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 17 Décembre 2025

Le Maire, Alain MAGNOUX.

